

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00713
Numéro SIREN : 420 981 623
Nom ou dénomination : 5G PARTICIPATION SAS

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2023 sous le numéro de dépôt 7254

5G PARTICIPATION SAS
Société anonyme au capital de 1 160 000 EUROS
RCS ORLEANS B 420 981 623
36, rue de Bagneaux (Z.I. CH. BEAUHAIRE NORD)
B.P. 121 - 45143 St - Jean de la Ruelle Cedex

L'an mil **2023**...le. 22 JUIN .. **2023**....à. 18H 00.....heures.

Au Siege de la STE 36 rue de Bagneaux 45140 ST JEAN DE LA RUELLE

les actionnaire de la société ...5G PARTICIPATION SAS. société anonymes au capital de .1 160 000 Euros divisé en ...72500....actions de..16 EUROS, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du président.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par M.GERMOND PHILIPPE..en sa qualité de président . MR THOMAS GERMOND fait office de scrutateur et office de secrétaire
Le tout conformément aux statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 72500..actions,sur les 72500 ayant droit de vote, soit plus du tiers des actions composants le capital

Donc que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Il constate également que la INEXTENSO commissaire aux comptes légalement convoqué est excusé

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans
- Question diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

1° Les copies des mails adressées aux titulaires d'actions nominatives et au commissaire aux compte.

2° La feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau ;

3° Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance

4° Le rapport du President :

5° Le texte des résolutions présentées à l'assemblée ;

6° Un exemplaire des statuts de la société

Le président déclare que tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur ; l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est donnée du rapport du Président

Personne ne demandant plus la parole , le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1^{ere} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2021 deux des trois seuils légaux et réglementaires, imposant l'établissement de comptes consolidés des sociétés du groupe 5G à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022, décide de procéder à la désignation en qualité de Co-Commissaire de la Société pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028 :

- La société COGEP AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 600 000 euros
Domiciliée 2658 route d'Orléans – 18230 SAINT DOULCHARD
Immatriculée au RCS de BOURGES sous le n° 389 488 727

2^{ieme} RESOLUTION

l'assemblée donne tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits du présent proces verbal pour remplir toutes formalités de droit
la résolution est adoptée à

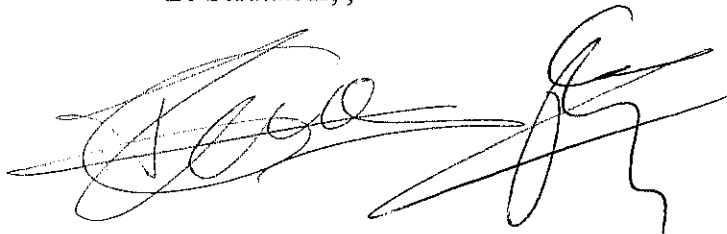
Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

Le Scrutateur, ,

Le Secrétaire

The image shows two handwritten signatures. The first signature on the left is for the Scrutator, and the second signature on the right is for the President. Both signatures are in black ink and are stylized.The image shows a single handwritten signature for the Secretary, located to the right of the President's signature. It is in black ink and is stylized.